

# **ANNEXES**

# **ANNEXE N°1**

Décision n°E2100061/84 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes du  
16/08/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES

16 avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie : 04.66.36.27.86

E21000060 / 84

Monsieur Gilles ALESSANDRINI  
20 rue Benoît XII  
84130 LE PONTET

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Dossier n° : E21000060 / 84  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DÉSIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT CHRISTOL

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RLP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Contact :  
Mairie : 04 90 75 01 05

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Amélie LEVEQUE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES

16 avenue Feuchères  
CS 88010

30941 NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie : 04.66.36.27.86

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

A21000061 / 84

Monsieur Gilles ALESSANDRINI  
20 rue Benoît XII  
84130 LE PONTET

Dossier n° : E21000061 / 84  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Objet :** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT CHRISTOL.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Contact :  
Mairie : 04 90 75 01 05

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Armelle LEVEQUE



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie : 04.66.36.27.86

LETTRE N° 84

Monsieur Gilles ALESSANDRINI  
20 rue Benoît XII  
84130 LE PONTET

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Dossier n° : E21000062 / 84  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DÉCISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Objet** : la révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT CHRISTOL

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Contact :  
Mairie : 04 90 75 01 05

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Armelle LEVEQUE



# **ANNEXE N°2**

Délibérations du Conseil Municipal D 2020 5 13 et D 2021 3 2

# D 2020 5 13 pages 1, 2 et 3

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :  
D\_2020\_5\_13

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vendredi 02 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment  
convocqué, s'est réuni en séance ordinaire - SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE à SAINT  
CHRISTOL -, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Henri, Le Maire

Date de convocation du : 22 Septembre 2020

**Présents :** Monsieur BONNEFOY Henri, Monsieur CAPDECELLE Serge, Monsieur  
FERMANN Francis, Madame FRANCOIS Michelle, Madame AUBERT Agnès, Monsieur  
PASTEL Frédéric, Madame MORRONI Hélène, Monsieur LUDIS Pierre, Madame  
SIGNORET Elizabeth, Madame ICARD Sandrine

**Présentes :**

Monsieur BARBAN Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur BONNEFOY Henri  
Madame MATT Sandrine a donné pouvoir à Monsieur PASTEL Frédéric  
Madame SUZZONI Marie-Jeanne a donné pouvoir à Madame AUBERT Agnès

**Absent(s) :** Monsieur MAJERIE Vincent, Monsieur DELOBRE Jacky

**Excusé(s) :** Monsieur BARBAN Jean-Claude, Madame MATT Sandrine, Madame SUZZONI  
Marie-Jeanne

**Secrétaire de Séance :** Madame Michelle FRANCOIS

MU le code général des collectivités territoriales,

MU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-51 à L153-55, R153-12 et R153-15, R153-20 et R153-22,

MU que la Commune a accordé un permis de construire pour la transformation de l'ancienne maison retraite en résidence de  
vacances avec centre de soins en forme de 59 logements et la réalisation d'un parking (plan cadastral ci-joint annexé).  
MU que l'ancienne maison de retraite se situe en secteur U5a et le parking sur une parcelle attenante en zone naturelle du  
PLU.

MU que dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU, la commune souhaiterait pouvoir entretenir ce projet de parking. Il  
serait imperméabilisé avec une capacité de 54 places et pourrait éventuellement être neutralisé pour les riverains sur les  
périodes courues notamment en hiver.

MU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2014,

MU la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 décembre 2014.

**CONSIDERANT** la nécessité d'envisager une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre le passage de la  
parcelle concernée par le projet parking de la zone naturelle N à la zone urbaine U5a attenante. Ce passage est compatible  
avec la Loi Montagne car il s'agit d'une urbanisation en continuité avec le Village. De plus, cette révision allégée ne porte pas  
obstacle aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**CONSIDERANT** que cela nécessitera :

- un examen au cas par cas de la DREAL, pour savoir si le projet sera soumis ou non à évaluation environnementale,  
- en l'absence de SCOT applicable, une demande de dérogation préfectorale après avis de la Commission Départementale de  
la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du syndicat mixte en charge du SCOT. Si au  
cours d'étude, le SCOT devient exécutoire, cette demande de dérogation n'aura plus lieu d'être.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PRESENTE :** la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

**FIXE** les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, sans porter atteinte aux orientations du PADD comme  
suit :

- Passer la parcelle concernée par le projet parking de la zone naturelle N à la zone urbaine U5a attenante.
- FIXE :** les modalités de concertation prévues par l'article L153-2 à L153-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- Information de l'engagement de la concertation sur le site internet de la commune, en Mairie et sur les lieux habituels  
d'affichage
- Ouverture d'un registre de concertation en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture destiné aux observations de  
toute personne intéressée pendant la durée des études.
- Mise à disposition des documents d'études en Mairie et sur le site internet.

**DEC :**

Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet  
dans le Département.

**NOTIFIÉ :**

La présente délibération à M, le Préfet de Vaucluse, au Président du Conseil Départemental, au Président du Conseil  
Régional, au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre des Artisans, au Président  
de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Communauté de Communes Ventoux Sud, à la Direction Départementale des  
Territoires, le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT de Parc Cantal Ventoux et le Président du Parc National  
Régional du Mont Ventoux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Par : M. Centre : 0 Abstention : 0

Henri BONNEFOY

Maire de St-Christol  
Henri BONNEFOY

Maire de St-Christol



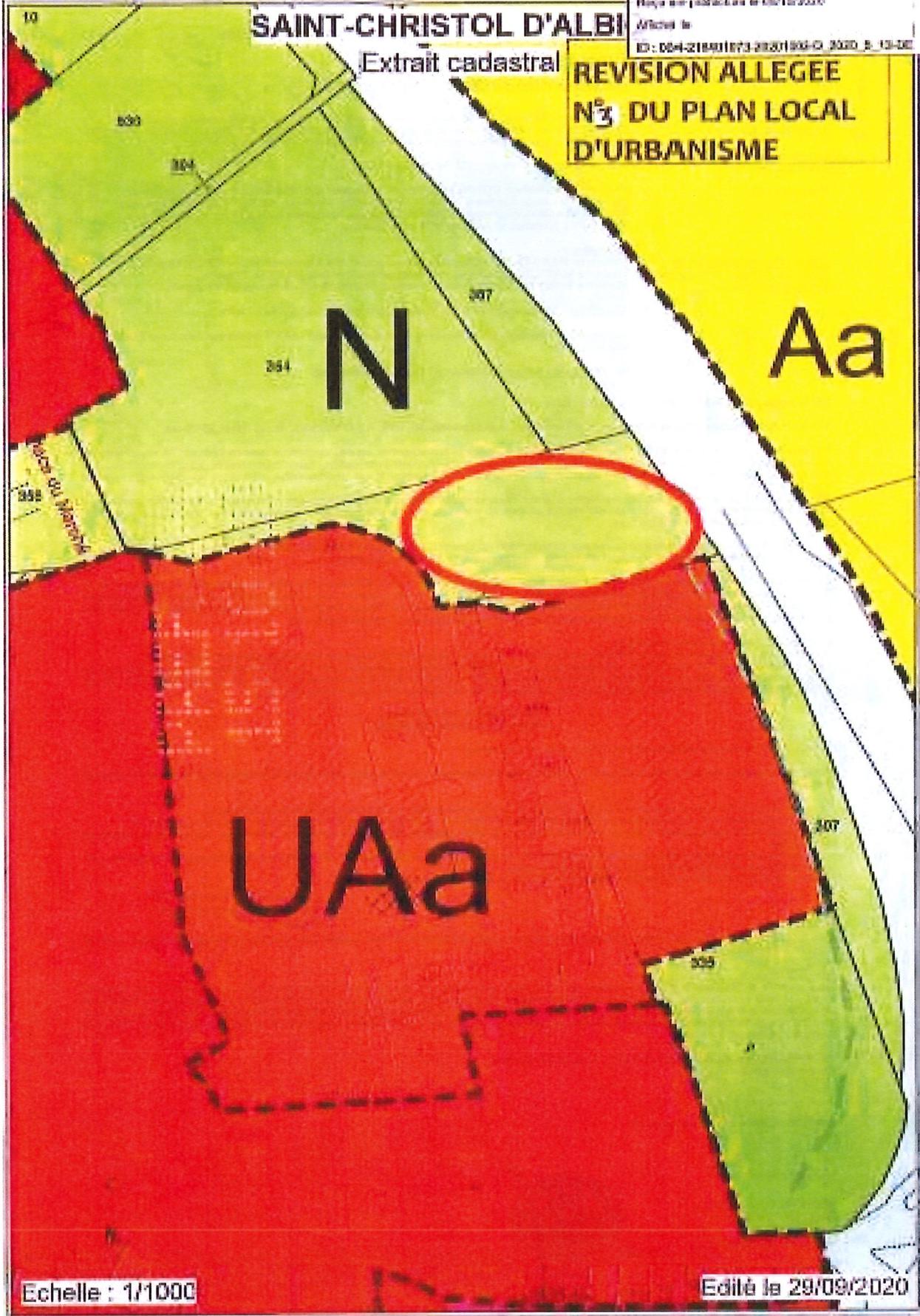
Envoyé en préavis à : CEN100002

Reçu en préavis à : 09/10/2020

Affiché :

DOI : 004-21642-0175-20201003-0\_2020\_5\_13-001

Échelle en vigueur le 05/10/2020  
Révisé en vigueur le 05/10/2020  
Affiché le  
ID : 004-21891073-20201005-C\_2020\_0\_13-00



source : DGI-cadastral

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

# D 2021 3 2 pages 1, 2 et 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :  
D\_2021\_3\_2

Nombre de consultations  
exercées : 15

Présents : 13

Votants : 15

**Objet : Révision allégée  
n°3 du Plan Local  
d'Urbanisme : bilan de la  
concertation et arrêt du  
projet**

Le Conseil Municipal légalement réuni, s'est réuni en séance publique à 19 h 30, en la Salle du Conseil de la Mairie de SAINT-CHRISTOL, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Henri, Le Maire

Date de convocation de : 22 Avril 2021

Présents : Monsieur BONNEFOY Henri, Monsieur CARDEGELLE Serge, Monsieur MAUREL Vincent, Monsieur FERRAVIN Franck, Madame FRANCOIS Michèle, Monsieur BARBAN Jean-Claude, Madame MATT Sandrine, Monsieur ALBERT Agnès, Monsieur PASTEL Frédéric, Monsieur LOUIS Pierre, Madame SIGNORET Elizabeth, Madame ICARD Sandrine, Madame SUEZOM Marie-Jeanne

Pouvoirs :

Madame MORHONÉ Hélène a donné pouvoir à Madame FRANCOIS Michèle  
Monsieur DELOIRME Jacky a donné pouvoir à Madame SIGNORET Elizabeth

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame MORHONÉ Hélène, Monsieur DELOIRME Jacky

Secrétaire de Séance : Madame Michèle FRANCOIS

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'engager une révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les besoins de stationnement nécessaires dans le cadre de la reconversion de l'ancienne maison de retraite en logements collectifs.

Il précise l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été précisée par délibération du conseil municipal n°11-2020-5-15 du 02 octobre 2020.

La révision allégée n°3 du PLU a donc pour objectif, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, de classer une partie de la parcelle O 472, actuellement en zone naturelle, dans le secteur UMa du PLU. Cela représente une superficie de 177 m<sup>2</sup> environ.

Conformément aux articles L.105-2 à L.105-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération n°11-2020-5-15 du 02 octobre 2020, défini les modalités de concertation avec la population à savoir :

information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,

ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°3 du PLU ou Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

mise à disposition des documents d'étude en Mairie et sur le site internet.

Conformément aux modalités fixées, la concertation s'est déroulée tout au long des études et s'est terminée par :

## 1- L'information de l'engagement de la concertation

La délibération n°11-2020-5-15 du 02 octobre 2020 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU et fixant les modalités de concertation est affichée en mairie et sur les lieux habituels d'affichage. Cette délibération a également été publiée sur le site internet de la commune sur la page dédiée au PLU.

## 2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie pendant toute la phase d'étude de octobre 2020 à avril 2021

Aucune observation n'a été formulée sur le registre. La concertation n'a pas reçu de courrier ou email concernant cette procédure.

## 3- Mise à disposition d'un document de concertation

Des documents de concertation ont été mis à disposition en Mairie et sur le site internet à compter du 12 février 2021.

Ils comprennent les objectifs de la municipalité, la justification du choix de la procédure, la présentation du secteur d'étude, les incidences du projet sur l'environnement et l'évolution du document d'urbanisme en terme de zonage et règlement.

Une note "bilan de la concertation" reprenant ces différentes étapes de concertation est annexée à la présente délibération.

Parallèlement, la commune a saisi l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas. Cette dernière, par décision n°CU-2021-2789 du 09 avril 2021, a dispensé le projet de révision allégée n°3 du PLU d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°3 du PLU arrêté par le conseil municipal fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées visées aux articles L.152-7 et L.152-9 du code de l'urbanisme dont le procès-verbal sera versé au dossier d'enquête publique.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération n°D-2020-5-13 du 02 octobre 2020 ont été remplies, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que le projet de révision allégée n°3 du PLU est prêt à être arrêté ;

Vu les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision dite allégée du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2014 approuvant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2020 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°CU-2021-2789 du 09 avril 2021 dispensant le projet de révision allégée n°3 du PLU d'une évaluation environnementale ;

Vu le dossier du projet de révision allégée n°3 du PLU joint en annexe et mis à disposition des membres du conseil municipal lors de la convocation à la séance ;

**DECIDE :**

**DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il est décrit dans le document "bilan de la concertation" annexé à la présente ;

**D'ARRETER** le projet de révision allégée n°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

**DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°3 du PLU à un examen conjoint des personnes publiques associées puis à une enquête publique ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de conduire la procédure administrative notamment l'organisation de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'enquête publique ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département.

**DIT** que le dossier du projet de révision allégée n°3 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Hervé BONNEFOY  
Maire de St-Clebot



# ANNEXE N°3

Annonces légales :

- Parutions dans la presse
- Affichage (mairie, poste)
- Panneau lumineux de la commune
- Site internet de la commune

AVIS  
Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE  
SAINT-CHRISTOL-D'ALBION

Avis d'enquête publique

Enquête publique unique portant sur les projets de modifications n°1 du PLU, décrets adaptés n°1 au PLU et station adaptée n°1 du PLU

1- Objet, date et lieu de l'enquête publique unique  
Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 08/09/2021 a été prescrite l'enquête publique unique portant sur les projets suivants :

- le projet de modification n°1 du PLU ;
- le projet de décrets adaptés n°1 au PLU ;
- le projet de station adaptée n°1 au PLU.

Cette enquête publique unique se déroulera du 20/09/2021 au 22/09/2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Les objectifs de la modification n°1 du PLU sont :

- améliorer l'urbanisme existant des habitations existantes et leurs annexes en zone agricole et naturelle ;
  - permettre la réalisation d'une salle de sports dans le secteur résidentiel ;
  - tolérer le règlement mis à jour de la nouvelle codification et pris en compte de la loi n°1010.
- L'objectif de la révision adaptée n°1 du PLU est la création d'une section de Zone et de Catégorie (Zones) (ZUCAM) afin de prendre en compte les besoins d'évolution d'une destination dans un zone agricole du PLU.
- L'objectif de la station adaptée n°1 du PLU est de prévoir et concevoir les besoins de stationnement nécessaires dans le cadre de la récupération de l'ancien maître de relais en logement collectif.

2- Décisions adoptées au terme de l'enquête publique unique et modalités complémentaires pour prendre la décision d'approbation  
L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU, le décret adapté n°1 du PLU et la station adaptée n°1 de la zone de l'enquête publique unique est le conseil municipal de Saint-Christol-d'Albion. Il pourra, en vue des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'approuver ou de refuser la modification sur projets de modifications n°1 du PLU, de décrets adaptés n°1 du PLU et de station adaptée n°1 du PLU en vue de leur approbation.

3- Lieu et modalités de consultation des enquêteurs  
Monsieur Gilles ALLESMANIERE, fonctionnaire territorial en poste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Préfet de l'Oran Administration pour conduire l'enquête publique unique.

4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête unique et présenter ses observations en la matière  
Le dossier d'enquête unique est consultable en la mairie de Saint-Christol-d'Albion et sur le site internet de la commune. Le dossier d'enquête peut être consulté au commissariat enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en Mairie et consulter éventuellement ses observations.

- sur le registre d'enquête publique unique ou,
- les adressez par Mail à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1 place de la Mairie - 04 220 Saint-Christol d'Albion,
- les adressez par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mail à [Saint-Christol.dAlbion@wanadoo.fr](mailto:Saint-Christol.dAlbion@wanadoo.fr) ou directement aux destinataires ci-dessous :

Le public intéressé peut se rendre à disposition pour consulter le dossier d'enquête unique sur le site de l'observatoire public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture qui sont du mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 09h00 à 12h00, et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie de Saint-Christol-d'Albion.

Le dossier d'enquête publique unique et les observations de la population régulièrement recueillies sont consignés et consultables sur le site internet de la commune (<http://www.saint-christol-dalbion.fr>) rubrique urbanisme.

5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

- Monsieur le Commissaire Enquêteur sera en poste en Mairie
- Le jeudi 22/09/2021 de 09h00 à 12h00
- Le mardi 28/09/2021 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 02/10/2021 de 09h00 à 12h00

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

**Euro légales** Publier vos marchés publics  
\* [info@eurolegales.com](mailto:info@eurolegales.com)

Publier vos formalités  
\* [www.eurolegales.com](http://www.eurolegales.com)

**Vaucluse**

Le Journal d'Annonces Légales de la Région

04 91 91 11 11 04 91 91 11 11 [info@eurolegales.com](mailto:info@eurolegales.com)

- Le mardi 22/09/2021 de 09h00 à 12h00  
M. HENRI et Mlle St. d'Albion de l'enquête publique unique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an en ligne sur le site internet de la commune ainsi que le sur le site internet de la commune <http://www.saint-christol-dalbion.fr>

7 - Informations environnementales et leur ou non disponibles pendant l'enquête  
Le projet de modification n°1 du PLU a été soumis de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'impact au cas par cas de l'impact environnemental (évaluation jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

Le projet de station adaptée n°1 du PLU a été soumis de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'impact au cas par cas de l'impact environnemental (évaluation jointe au dossier d'enquête publique), les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

Le projet de révision adaptée n°1 du PLU a été soumis de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'impact au cas par cas de l'impact environnemental (évaluation jointe au dossier d'enquête publique), les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

Le projet de révision adaptée n°1 du PLU a été soumis de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'impact au cas par cas de l'impact environnemental (évaluation jointe au dossier d'enquête publique), les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

8. Modalités des personnes responsables après lesquelles des interventions peuvent être demandées

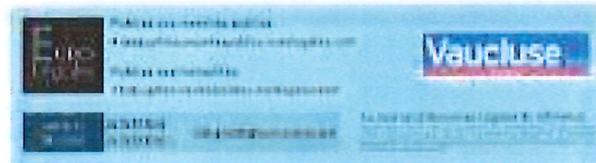
La mairie d'origine de la modification n°1 du PLU, de la révision adaptée n°1 du PLU et de la station adaptée n°1 du PLU est la commune de Saint-Christol-d'Albion dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 04220 Saint-Christol d'Albion. Les informations peuvent être demandées après un rendez-vous en Mairie au 04.91.75.21.00 ou par courrier électronique à [Saint-Christol.dAlbion@wanadoo.fr](mailto:Saint-Christol.dAlbion@wanadoo.fr)

9. Adresse des sites internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées

Le dossier d'enquête publique unique est consultable sur le site internet de la commune de Saint-Christol-d'Albion : <http://www.saint-christol-dalbion.fr> rubrique urbanisme.



# LE CARNET ANNONCES LEGALES



**AVIS**

**Plan local d'urbanisme**

---

**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL-D'ALBION**

**Avis d'enquête publique**

**Enquête publique unique portant sur les projets de modification n°1 du PLU, révision allégée n°2 du PLU et révision allégée n°3 du PLU**

**1- Objet, date et durée de l'enquête publique unique**  
 Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 06/09/2021 a été prescrite l'enquête publique unique portant conjointement sur :

- le projet de modification n°1 du PLU ;
- le projet de révision allégée n°2 du PLU ;
- le projet de révision allégée n°3 du PLU.

Cette enquête publique unique se déroulera du 23/09/2021 au 22/10/2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.  
 Les objectifs de la modification n°1 du PLU sont :

- autoriser l'extension procédée des habitations existantes et leurs annexes en zone agricole et naturelle ;
- permettre la réhabilitation d'une salle de sports dans le secteur RH existant ;
- modifier le règlement - mise à jour de la nouvelle codification et prise en compte de la loi ALUR.

L'objectif de la révision allégée n°2 du PLU est la création d'un secteur de taille et de densité (secteur (STEC4)) afin de prendre en compte les besoins d'évolution d'une zone agricole située en zone agricole du PLU.  
 L'objectif de la révision allégée n°3 du PLU est de prendre en compte les besoins de stationnement nécessaires dans le cadre

de la reconversion de l'ancienne maison de retraite en logements collectifs.

**2- Décisions adoptées au terme de l'enquête publique unique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU, la révision allégée n°2 du PLU et la révision allégée n°3 du PLU à l'issue de l'enquête publique unique est le conseil municipal de Saint-Christol d'Albion. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'approuver ou y a lieu des modifications aux projets de modification n°1 du PLU, de révision allégée n°2 du PLU et de révision allégée n°3 du PLU en vue de leur approbation.

**3- Nom et qualité du commissaire enquêteur**  
 Monsieur Gilles ALLESSANDRONI, fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique unique.

**4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête unique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en Mairie et consulter éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique unique,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1 place de la Mairie - Bp 300 Saint-Christol d'Albion,
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saint-Christol d'Albion par la messagerie : mairie@saintchristol.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique après de la mairie de Saint-Christol d'Albion.

Le dossier d'enquête publique unique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site Internet de la commune : <http://www.mairie-saintchristol.fr> (rubrique urbanisme)

**5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

- Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie :
- Le jeudi 23/09/2021 de 13h00 à 15h00
  - Le mardi 28/09/2021 de 14h00 à 17h00
  - Le jeudi 30/09/2021 de 9h00 à 12h00
  - Le vendredi 22/10/2021 de 13h30 à 16h30

**6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique unique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que le sur le site Internet de la commune <http://www.mairie-saintchristol.fr>

**7 - Informations environnementales et lieux où ces documents peuvent être consultés**

Le projet de modification n°1 du PLU a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

Le projet de révision allégée n°2 du PLU a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

Le projet de révision allégée n°3 du PLU a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

**8- Identité des personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être demandées**

Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU, de la révision allégée n°2 du PLU et de la révision allégée n°3 du PLU est la commune de Saint-Christol d'Albion dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 84000 Saint-Christol d'Albion. Des informations peuvent être demandées auprès du secrétaire de Mairie au 04 92 38 31 00 ou [mairie@saintchristol.fr](mailto:mairie@saintchristol.fr).

**9- Adresse des sites Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées**

Le dossier d'enquête publique unique est consultable sur le site Internet de la commune de Saint-Christol d'Albion : <http://www.mairie-saintchristol.fr> (rubrique urbanisme).

11111

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL-D'ALBION

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Enquête publique unique portant sur les projets de modification n°1 du PLU, révision allégée n°2 du PLU et révision allégée n°3 du PLU

**1- Objet, date et durée de l'enquête publique unique**  
Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 09/09/2021 a été posée l'enquête publique unique portant conjointement sur :

- le projet de modification n°1 du PLU ;
- le projet de révision allégée n°2 du PLU ;
- le projet de révision allégée n°3 du PLU.

Cette enquête publique unique au déroulera du 22/09/2021 au 22/10/2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Les objets de la modification n°1 du PLU sont :

- autoriser l'extension architecturale des habitations existantes et leurs annexes en zone agricole et naturelle ;
- permettre la réalisation d'activités de sports dans le secteur récréatif ;
- autoriser le règlement : mise à jour de la nouvelle réglementation et prise en compte de la loi ALUR.

L'objet de la révision allégée n°2 du PLU est la création d'un secteur de Taille et de Capacité Limités (TECAL) afin de prendre en compte les besoins d'habitat d'une parcelle agricole en zone agricole du PLU.

L'objet de la révision allégée n°3 du PLU est de prendre en compte les besoins de développement nécessaires dans le cadre de la reconquête de l'habitat collectif de retraite en logements collectifs.

**2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique unique et article complet pour prendre la décision d'approbation**

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU, la révision allégée n°2 du PLU et la révision allégée n°3 du PLU est l'assemblée publique unique est le conseil municipal de Saint-Christol-d'Albion. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'approuver tel y a lieu des modifications aux projets de modification n°1 du PLU, de révision allégée n°2 du PLU et de révision allégée n°3 du PLU en vue de leur approbation.

**3- Nom et qualité du commissaire enquêteur**  
Monsieur Gilles ALLESANDRINI, ingénieur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Territorial pour conduire l'enquête publique unique.

**4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête unique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet au lieu et date correspondance relative à l'enquête (ceci sera adressé au commissaire enquêteur)**  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique au Maire et contacter éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique unique ou
- les adresses par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1 place de la Mairie - 04 330 Saint-Christol-d'Albion.

- les adresses par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur -

Mairie de Saint-Christol-d'Albion par la messagerie électronique mairie-saint-christol.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public au Maire sur heures horaires d'ouverture du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h00 à 12h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Tous commentaires, sur un formulaire et à son frais, devant accompagner le dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie de Saint-Christol-d'Albion. Le dossier d'enquête publique unique et les observations de la population et participent en ligne

seront consultables sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-saint-christol.fr>

**5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public au Maire :

- Le jeudi 22/09/2021 de 8h00 à 12h00
- Le mardi 28/09/2021 de 8h00 à 12h00
- Le jeudi 02/10/2021 de 8h00 à 12h00
- Le vendredi 09/10/2021 de 13h30 à 16h00

**6- Date et lieu où, à l'issue de l'enquête publique unique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune <http://www.mairie-saint-christol.fr>

**7 - Informations environnementales et lieux où ces documents peuvent être consultés**

Le projet de modification n°1 du PLU a été déposé de la ville au service d'état d'évaluation d'impact environnemental suite à l'avis de la ville de Saint-Christol-d'Albion (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

Le projet de révision allégée n°2 du PLU a été déposé de la ville au service d'état d'évaluation d'impact environnemental suite à l'avis de la ville de Saint-Christol-d'Albion (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

Le projet de révision allégée n°3 du PLU a été déposé de la ville au service d'état d'évaluation d'impact environnemental suite à l'avis de la ville de Saint-Christol-d'Albion (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

**8 - Identité des personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être demandées**

Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU, de la révision allégée n°2 du PLU et de la révision allégée n°3 du PLU est la commune de Saint-Christol-d'Albion dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 04330 Saint-Christol-d'Albion. Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat de Mairie au 04 33 75 01 65 ou mairie@maire-saint-christol.fr

**9 - Adresse sur site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées**

Le dossier d'enquête publique unique est consultable sur le site internet de la commune de Saint-Christol-d'Albion : <http://www.mairie-saint-christol.fr> (page publique internet).

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 DU PLU, REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU ET REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU

### 1. OBJET DE LA PROCEDURE PUBLIQUE

Modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

- Le projet de modification n°1 du PLU
- Le projet de révision alléguée n°2 du PLU
- Le projet de révision alléguée n°3 du PLU

Le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion est actuellement en vigueur depuis le 15/06/2010.

### 2. OBJET DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

- Adopter le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.
- Adopter le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

Le projet de la commune alléguée n°1 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

Le projet de la commune alléguée n°2 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

Le projet de la commune alléguée n°3 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

### 3. OBJET DE LA PROCEDURE PUBLIQUE

Modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

- Le projet de modification n°1 du PLU
- Le projet de révision alléguée n°2 du PLU
- Le projet de révision alléguée n°3 du PLU

Le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion est actuellement en vigueur depuis le 15/06/2010.

Le projet de la commune alléguée n°1 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

Le projet de la commune alléguée n°2 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

Le projet de la commune alléguée n°3 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

### 4. OBJET DE LA PROCEDURE PUBLIQUE

Modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

Le projet de la commune alléguée n°1 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

Le projet de la commune alléguée n°2 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

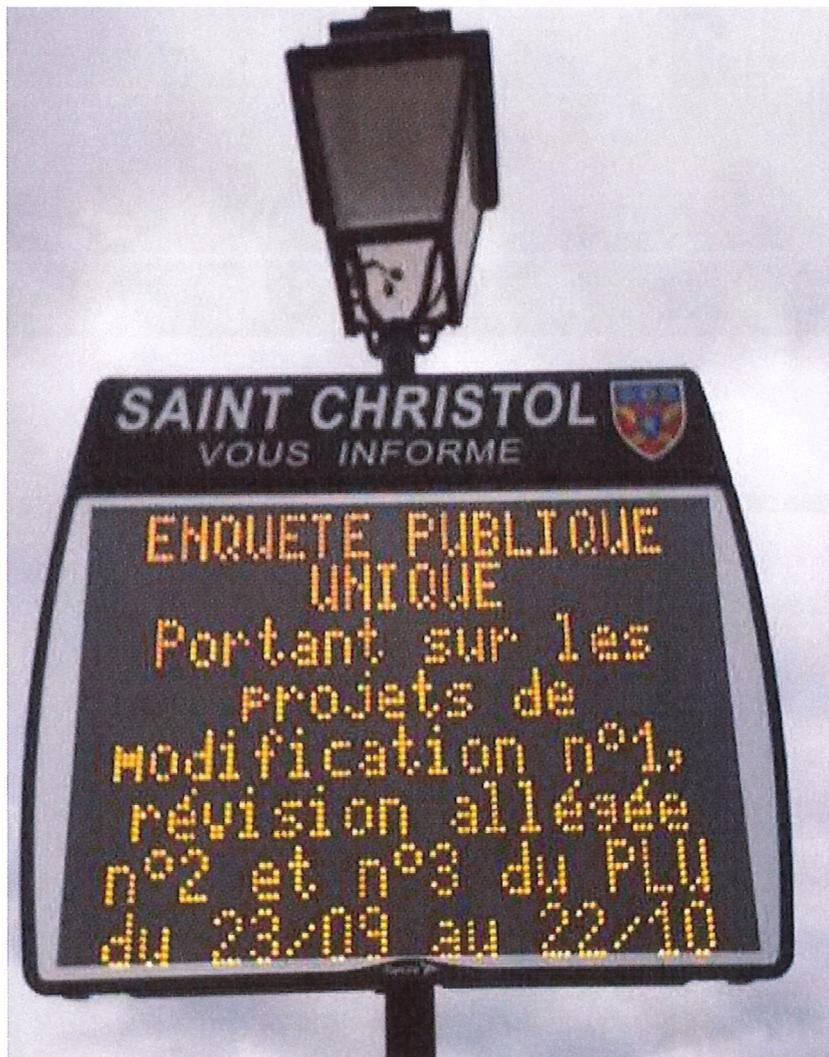
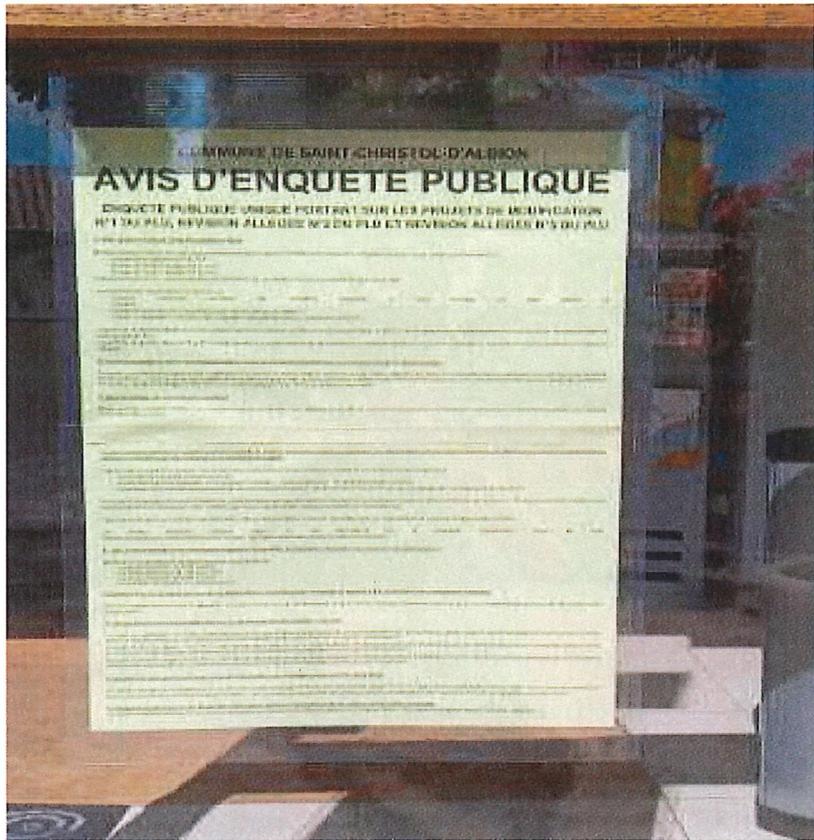
Le projet de la commune alléguée n°3 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

### 5. OBJET DE LA PROCEDURE PUBLIQUE

Modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

Le projet de la commune alléguée n°1 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.

Le projet de la commune alléguée n°2 du PLU a pour objet de modifier le règlement de zonage de la commune de Saint-Christol-d'Albion en ce qui concerne les zones d'habitat individuel et les zones d'habitat collectif.



# URBANISME:

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 DU PLU, REVISION ALLEGEE N°2  
DU PLU ET REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME - CADASTRE - REGISTRE ACCESSIBILITE

PLAN LOCAL D'URBANISME

# ANNEXE 4

## - Avis des PPA 2021

-

- 09 avril : avis MRAe (révision allégée n°3 du PLU)
- 02 mai : réponse de la Région PACA (modification n°1 du PLU)
  - 25 mai : avis MRAe modification n°1 du PLU
- 27 mai : avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (modification allégée n°2 et 3 du PLU)
- 04 juin : avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse (modification allégée n°2 et 3 du PLU)
- 11 juin avis de la CDPENAF, Préfecture de Vaucluse, (modification allégée n°2 du PLU)
- 14 juin réponse de la Région PACA (modification allégée n°2 et 3 du PLU)
  - 16 juin avis de la CCI de Vaucluse (modification n°1 du PLU)
  - 22 juin avis du Conseil Départemental (modification n°1 du PLU)
- 09 juillet avis du Syndicat Mixte Comtat Venaissin (modification n°1 du PLU)
  - Avis de la MRAe (Ministère de la Transition Ecologique)
  - 19 juillet avis de la DDT (CDPENAF) (modification projet n°1 PLU)
  - 20 septembre Courrier à la DREAL (aucun avis négatif en retour)

9 avril 2021



**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Décision n° CU-2021-2789  
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas sur la  
révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme  
de Saint-Christol d'Albion (84)**

N°saisine CU-2021-2789

N°MRAe 2021K/AL/A21

9 avril 2021

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, L. 309-6, R. 104-B à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAE du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur Philippe Gurlard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) PACA, Monsieur Jean-François Desbouis, membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Artizzi chargée de mission du CGEDD, pour l'adaptation de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro GU-2021-2785, relative à la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Christol d'Albion (84) déposée par la Commune de Saint-Christol, reçue le 11/02/21 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 11/02/21 et sa réponse en date du 15/02/21 ;

Considérant que la commune de Saint-Christol d'Albion, d'une superficie de 46 km<sup>2</sup> environ, compte 1 373 habitants (recensement 2016) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 20/02/2014 et que sa révision allégée n°1 a été approuvée le 22/12/2014 ;

Considérant que la révision allégée n°3 du PLU a pour objectif de reclasser dans le secteur Ua, une partie d'une parcelle actuellement classée en zone naturelle N, pour la réalisation d'une aire de stationnement attenant à une ancienne maison de retraite en reconversion en logements collectifs à l'Est du village ;

Considérant que la zone, d'une superficie de 1 775 m<sup>2</sup>, se situe en continuité de l'urbanisation existante, compatible avec la loi Montagne<sup>1</sup>, et est en partie déjà artificialisée (chemin d'accès depuis l'ancienne maison de retraite jusqu'à la RD30) ;

Considérant que le projet de révision du PLU prend en compte la réglementation de la gestion des eaux pluviales à la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols par des places de stationnement végétalisées ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la révision allégée n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

1 - La "Montagne" du 08 janvier 1995. L'article L. 309-5 du code de l'urbanisme dispose : « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes... »

9 avril 2021

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Saint-Christol d'Alban (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets peints par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Christol d'Alban (84) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

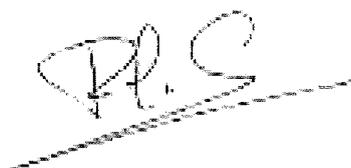
La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAE et sur le site de la DREAL (SUD).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAE.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille le 9 avril 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,  
Philippe GUILLARD, président de la MRAE PACA



9 avril 2021

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAE PACA  
MIGT Marseille  
16 rue Zallara  
CS 70 246  
13 331 Marseille Cedex 3

2 mai 2021



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

3/6 (2)

Monsieur Henri BONNEFOY  
Maire de Saint-Christol d'Albion  
Hôtel de Ville  
1 Place de la Mairie  
84390 SAINT-CHRISTOL D'ALBION

RMSCOURA21-0520

Marseille, le

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 12 mai 2021.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

Signature numérique de  
Renaud MUSELIER  
Date : 2021.05.31  
103238403700

Hôtel de Région  
17, place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20  
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@marregion.fr



Après vérification, il apparaît que le signataire est bien le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La signature est donc valide. Les informations relatives à la signature sont disponibles sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : [www.marregion.fr](http://www.marregion.fr)

25 mai 2021



Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement Durable**

**Décision n° CU-2021-2828  
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas de la  
modification n°1 du plan local d'urbanisme  
de Saint-Christol d'Albion (84)**

N°dossier CU-2021-2828  
N°MRAe 2021DKPAC37

25 mai 2021

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-9 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 5 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Galland, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Palalis, Monsieur Jean-François Desbous membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Ardizzi chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à ces plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CII-2021-2829, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Christol d'Albion (P4) déposée par la Commune de Saint-Christol d'Albion, reçue le 31/03/21 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 05/04/21 et sa réponse en date du 12/04/21 ;

Considérant que la commune de Saint-Christol d'Albion, d'une superficie de 48 km<sup>2</sup> environ, compte 1 373 habitants (recensement 2018) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 26/02/2014 et que sa révision allégée n°1 a été approuvée le 22/12/2014 ;

Considérant que la modification n°1 du PLU a pour objet :

- l'extension encadrée des habitations existantes et leurs annexes en zone agricole et naturelle conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme,
- l'adaptation du règlement du secteur MI (à vocation d'équipement public, loisirs et de sports) déjà existant et n'autorisant pas les nouvelles constructions, afin de permettre la réalisation d'une salle de sports, au nord du village, à proximité de la salle polyvalente, entre les ateliers municipaux situés en zone UC (équipements publics) et le terrain de motocross,
- la prise en compte de la nouvelle codification et la loi ALUR<sup>1</sup> (suppression des COS et des superficies minimales de terrain), principalement en zone U5 (extension du village) en encadrant la densité par le biais de l'emprise au sol (50 %) ;

Considérant que le règlement de la zone agricole et de la zone naturelle est complété pour autoriser l'extension des 16 habitations (11 en zone agricole et 5 en zone naturelle) existantes et leurs annexes en les encadrant en termes d'implantation, d'emprise, de densité et de hauteur, et avec l'intention de créer de nouveaux logements, pour s'assurer du maintien du caractère agricole ou naturel de la zone ;

<sup>1</sup> Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renforcé (ALUR) du 24 mars 2014

25 mai 2021

Considérant que la surface théorique maximale pouvant être implantée est de 1 576 m<sup>2</sup> et que le règlement est soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (COPENAF) ;

Considérant que la commune est soumise aux dispositions de la loi « Montagne » du 03 janvier 1985 et que le projet de salle des sports, situé en discontinuité du village, fait partie des exceptions visées à l'article L.122-11 du code de l'urbanisme<sup>2</sup> ;

Considérant que le secteur NI est constitué de terrains communaux enherbés destinés aux espaces verts et de loisirs et que le projet de salle des sports, en continuité de la salle polyvalente, représentera au maximum 400 m<sup>2</sup> d'emprise au sol sur un terrain en partie anthropisé (terrain de sport) ;

Considérant que le projet de salle de sports sera raccordé aux réseaux publics (alimentation d'eau potable et assainissement des eaux usées) présents sur la voie attenante et que des dispositions de gestion des eaux pluviales à la parcelle ont été prescrites ;

Considérant que le secteur NI se situe dans la zone naturelle d'intérêt écologique, paysager et forestier (ZNIEFF) de type II au « Plateau d'Albion » qui couvre une grande partie de la commune et que le projet de salle de sports ne portera pas atteinte à la biodiversité du fait de sa faible superficie ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun schéma Natura 2000 ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la modification n°1 n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

## DECISION :

### Article 1

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Saint-Christal d'Albion (04) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

### Article 3

<sup>2</sup> L'article L122-11-2° du code de l'urbanisme prévoit, en discontinuité, « les équipements sportifs liés directement à la pratique du ski et de la randonnée ».

25 mai 2021

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAE et sur le site de la DREAL (SIDE).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAE.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 25 mai 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Philippe GUILLEARD, président de la MRAE PACA



Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à

Monsieur le président de la MRAE PACA  
MIGT Marseille  
16 rue Zola  
CS 70 248  
13 331 Marseille Cedex 3

27 mai 2021



Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires  
Maire géré par : Hamza TAOUIL  
Ligne directe : 04 90 16 87 26  
Fax : 04 90 87 97 49  
E-mail : [hamza@cciwan.fr](mailto:hamza@cciwan.fr)

Monsieur Henri BONNEFOY  
Maire  
Hôtel de Ville  
1 Place de la Mairie  
84390 SAINT-CHRISTOL D'ALBION

RUNÉL : HEM/DG-057-05/2021  
Objet : Révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme

Avignon, le 27 MAI 2021

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception des révisions allégées n°2 et 3 arrêtées du Plan Local d'Urbanisme de votre commune que vous nous avez transmises pour étude et avis. La présente consultation porte sur deux révisions allégées :

- La révision allégée n°2 qui a pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à répondre aux besoins d'évolution d'une carrosserie située en zone agricole du PLU, route d'Apt (réorganisation du garage et de l'atelier de peinture) ;
- La révision allégée n°3 qui a pour objet le détachement d'une partie de la parcelle O 472, actuellement en zone naturelle, dans le secteur UAs du PLU, destiné à la réalisation de l'aire de stationnement nécessaire au nouveau programme de logements collectifs (sur le site de l'ancienne maison de retraite).

Le projet d'évolution du PLU n'appelle de notre part aucune observation.

De ce fait, la CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur les révisions allégées n°2 et 3 arrêtées du PLU de votre commune.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard VERGIER



4 juin 2021

**Mairie de Saint Christol 84**

---

**De:** Victor Douchamps <Victor.Douchamps@vauduse.chambagri.fr>  
**Envoyé:** vendredi 4 juin 2021 11:38  
**À:** mairie@mairie-saintchristol.fr  
**Cc:** Emmanuel Olivier  
**Objet:** Réunion examen conjoint - révisions allégées n°2 et 3 du PLU - avs technique  
**Pièces jointes:** 121 - St Christol Réunion examen révisions allégées 2 et 3 du PLU - 7 ju...pdf

Monsieur le Maire,

Vous avez convié la Chambre d'agriculture de Vaucluse en tant que PPA à une réunion d'examen conjoint relative à la présentation des projets arrêtés de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de la commune de Saint-Christol

Je vous informe qu'elle ne pourra être représentée lors de cette réunion.

Aussi, dès aujourd'hui, je vous fais savoir que :

- la réalisation de l'aire de stationnement nécessaire au projet de reconversion de l'ancienne maison de retraite en logements collectifs sur un espace d'environ 1775 m<sup>2</sup> n'induit aucune observation ni recommandation de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.
- la définition d'un STECAL, à titre exceptionnel, de 1580m<sup>2</sup> permettant l'extension d'une carrosserie existante sur environ 67 m<sup>2</sup>, sans création de logement, n'induit aucune observation ni recommandation de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

**Victor DOUCHAMPS**

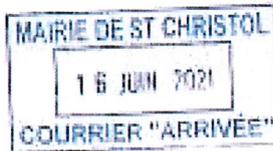
Chargé de mission Urbanisme et Droit des sols  
Chambre d'agriculture de Vaucluse  
Site Agroparc - TSA 58432  
84912 Auzayon cedex 9  
Tél : 04 90 23 65 29 - Port : 07 85 29 65 29  
[www.chambre-agriculture84.fr](http://www.chambre-agriculture84.fr)



11 juin 2021



*22/6/21*



Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse

SPAH/Pôle Stratégie Territoriale

Avignon, le 11 JUIN 2021

Affaire suivie par : UTEM  
Le secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 04 88 17 82 49  
[cdt@cpenaf14@vaucluse.gouv.fr](mailto:cdt@cpenaf14@vaucluse.gouv.fr)

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
1 Place de la Marie  
84300 SAINT-CHRISTOL

**Objet : Avis de la CDPENAF relatif au projet de révision à modalités allégées n°2 du PLU. Saisine de la commission en date du 4 mai 2021.**

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, vous avez soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, le projet de révision à modalités allégées du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

La saisine porte sur la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées situé au sein de la zone agricole (StecalAe) du PLU

La commission se prononce par avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui lui est assigné.

Services de l'Etat en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84005 AVIGNON CEDEX 9  
Téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Le projet a fait l'objet d'une consultation électronique des membres de la commission du 30 mai au 4 juin 2021.

La CDPENAF émet un avis favorable sur la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (StecalAe)

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental adjoint  
Des territoires de Vaucluse

Marc OURNAC

14 juin 2021



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

*14/6/21*

Monsieur Henri BONNEFOY  
Maire de Saint-Christol  
Hôtel de Ville  
84390 MAIRIE DE SAINT-CHRISTOL  
D'ALBION

RMSCOUR-201-07044

Marseille, le

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour information, le compte rendu de la réunion du 7 juin 2021, relative aux révisions allégées n°2 et 3 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 14 juin 2021.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt sollicité la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER



Signature numérique de Renaud

MUSELIER

Date : 2021.06.21 10:22:08 +02:00

Hôtel de Région

27, place Jules Guérou - 13461 Marseille cedex 02

Téléphone : (04 91 57 56 56) - connaissance-planification@regionpcad.fr

Après vérification, il n'y a pas eu de modification de contenu de ce document numérique. Le document numérique est conforme à la version papier. La signature électronique est conforme à la version papier. Pour plus d'informations sur la signature électronique, consultez le site internet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : [www.regionpcad.fr](http://www.regionpcad.fr)

16 juin 2021



31/6/21  
16



**Le Président**

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires  
Affaire suivie par : HANANE TAOUIL  
Ligne directe : 04 90 14 87 26  
Fax : 04 90 82 62 49  
Courriel : [htaouil@vaocluse.cci.fr](mailto:htaouil@vaocluse.cci.fr)

Monsieur Henri BONNEFOY  
Maire  
Hôtel de Ville  
1 Place de la Mairie  
84300 SAINT-CHRISTOL D'ALBION

M/Réf. : HEM/REG-0710-06/2021 Avignon, le **16 JUIN 2021**  
Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

Les points de la modification concernent :

- L'extension encadrée des habitations existantes et leurs annexes en zone agricole et naturelle ;
- La réalisation d'une salle de sports dans le secteur III existant ;
- La mise à jour du règlement et la prise en compte de la loi ALUR concernant la suppression des superficies minimales de terrains et des Coefficients d'Occupation des Sols (COS).

La modification ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni aux espaces boisés classés, ni aux zones agricoles ou zones naturelles et forestières. Cette évolution du PLU n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

De ce fait, la CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur la présente modification.

Cet avis est émis sous condition suspensive de réitération par la plus prochaine Assemblée Générale de l'Institution Consulaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard VERGIER



22 juin 2021



13/6/21

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Avignon, le 22 JUIN 2021

**MAURICE CHABERT**  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Henri BONNEFOY  
Maire  
Hôtel de Ville  
1 Place de la Mairie  
84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION

Monsieur le Maire,

Vous m'avez communiqué le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Christol d'Albion, afin de recueillir l'avis du Conseil départemental de Vaucluse, conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que j'émet un avis favorable sur ce projet.

Une fois le document approuvé, je souhaiterais que les services de la Direction du Développement et des Solidarités Territoriales soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

LE PRÉSIDENT

Maurice CHABERT

9 juillet 2021

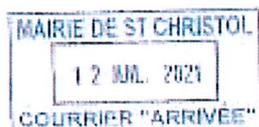
13/7/21

Syndicat Mixte Comtat Ventoux

11111 Boulevard du Grand Ventoux - 84390  
SAINT-CHRISTOL-D'ALBION

Carpentras, le 09 JUL, 2021

Affaire suivie par Amandine Genard  
☎ : 04.90.67.69.47  
Fax : 04.90.68.59.09  
Courriel : amandine.genard@scvve.fr



Monsieur Henri Bonnefoy  
Maire  
1 place de la Mairie  
84390 SAINT-CHRISTOL D'ALBION

N/Réf. : GV/AG/AG/PC - 2021/5/1262  
Objet : Modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Christol d'Albion

Monsieur le Maire, *Cher Henri,*

Vous m'avez notifié, le 10 mai dernier, le dossier de modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme dont les objectifs sont les suivants :

- Autoriser l'extension encadrée des habitations existantes et leurs annexes en zone agricole et naturelle ;
- Permettre la réalisation d'une salle de sport dans le secteur HI existant ;
- Toiletter le règlement : mise à jour de la nouvelle codification et prise en compte de la loi ALUR concernant la suppression des superficies minimales de terrains et des coefficients d'occupation des sols (COS).

Je me permets de vous formuler quelques observations du Syndicat Mixte en charge du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux. Votre dossier, et les modifications proposées, ne remettent pas en cause les grandes orientations du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT en vigueur, notamment en matière de préservation des espaces agricoles et naturels. Ces observations ont, en effet, pour seul objectif l'amélioration de l'analyse de la compatibilité du dossier de modification avec le SCOT.

Tout d'abord, concernant l'autorisation des extensions d'habitations et des annexes en zone agricole et naturelle, je note avec intérêt le souhait de la commune de développer des haies type « écran végétal » entre les futures annexes et les cultures voisines (article A13 et N13 du PLU) qui complète les dispositions du SCOT de préservation du réseau de haies du territoire (prescription P55) d'une part et de création d'espaces « tampon » entre les constructions nouvelles et les espaces agricoles (prescription P62) d'autre part.

Ensuite, concernant la création d'une salle de sports dans le secteur HI à vocation sportive et de loisirs, je vous invite à compléter l'analyse que vous avez faite de la trame verte et bleue du SRCE PACA avec celle du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, élaborée en partenariat avec le SMAEMV alors porteur de la préfiguration du Parc Naturel Régional du Ventoux, qui décline localement celle du SRCE. A ce titre, le projet est localisé au sein d'un réservoir de biodiversité agricole.



Enfin, il serait pertinent de compléter aussi l'analyse de la compatibilité du projet de modification du PLU avec le SCOT. En effet, la référence à certaines prescriptions du SCOT pourrait utilement être rappelée à savoir :

- La P55 : cf. la première observation formulée dans ce courrier ;
- La P104 qui demande un effet d'emprise limité sur le réservoir de biodiversité concerné et l'état de la fonctionnalité écologique de celui-ci. En effet, il a été démontré dans le dossier que la surface du projet de construction d'une salle de sport, ainsi que des extensions et annexes autorisées, ne grevaient pas, d'une part, une superficie importante d'espace, et, d'autre part, que la construction de la salle de sport était localisée sur un secteur non cultivé à ce jour (terrains communaux enherbés destinés aux espaces verts et de loisirs).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Syndicat Mixte  
Comtat Ventoux

Gilles VÈVE



19 juillet 2021



Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse

SPAINPSté Strategie Territoriale

Avignon, le 15/07/2021

Affaire suivie par : UTEM  
Le secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 04 88 17 82 40  
[cdpenaf@pref.vaucluse.fr](mailto:cdpenaf@pref.vaucluse.fr)

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
1 Place de la Mairie  
84390 SAINT-CHRISTOL

Objet : Avis de la CDPENAF relatif au projet de modification n°1 du PLU

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse associe les représentants de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement et la fédération départementale des chasseurs.

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

Conformément aux articles L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme, vous avez soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
83003 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

19 juillet 2021

La commission se prononce par avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui lui est assigné.

La saisine porte sur :

- les dispositions du règlement applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles et naturelles
- la modification du règlement du STECAL «NL» afin de permettre la réalisation d'une salle de sport.

Ces points ont fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 8 juillet 2021.

La CDPENAF émet :

- un avis favorable sur les dispositions du règlement applicables aux extensions et aux annexes des bâtiments d'habitation existants en zone A et N.

La commission recommande toutefois de se reporter aux éléments de cadrage adoptés en 2018 et communiqués aux communes par courrier du 27 septembre de la même année.

un avis favorable pour la modification du règlement du STECAL «NL» sous réserve de préserver la densité des nouvelles constructions autorisées.

Fait le Préfet et par délégation,  
La présidente de séance,



La chef de pôle  
Stratégie territoriale

Patrick MARTELLI

20 septembre 2021

République Française  
Département de Vendée



MUNICIPALITE DE SAINT-CRISTOL

Saint-Christol d'Albiac, le 20/09/2021

Direction Régionale de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
B1, Rue Zattara  
CS 70248  
13531 MARSEILLE CEDEX 5

Objet : Enquête publique relative notamment sur les projets de modification n°1, révision allégée n°2 et révision allégée n°3 de PLU.

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente de notre enquête publique relative notamment sur notre Plan Local d'Urbanisme.

Je vous joins l'arrêté ainsi que les avis des personnes publiques associées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes saluts très distingués.

Hervé BONNEFOY  
Maire de Saint-Christol

# **ANNEXE 5**

- Registre d'enquête publique
  - Extrait PV PPA
- Courrier usagers relatif à la modification allégée n°3 du PLU
- Proposition future d'accès au parking (projet modification allégée n°3 du PLU).

DÉPARTEMENT DE Nouvelle

COMMUNE DE Saint-Cabriel

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : Retrait sur les projets de modification N°2 du PLU,  
révision allégée N°2 de PLU et révision allégée N°3 de PLU

---

---

---

---

---

Modèle 042106 - 11/07



ÉTAT FRANÇAIS

Le présent document est protégé par un droit de propriété intellectuelle. Toute réimpression est formellement interdite.

DEPARTEMENT

MAINE

COMMUNE

SAINT-JACQUES

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été créé et parachevé par nous, M. Yves LEBLANC

commencé le 20.01.2010

pour une durée de 30 jours

ASSEMBLÉE le 29.01.2010

*(Handwritten signature)*

*(Faint handwritten notes)*

Ministère de la Justice



1000-100-100

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

### Au cours du réexamen

Il est précisé pour autoriser les aires de stationnement nécessaires dans le cadre de la reconversion de l'ancien magasin de retraita

#### Article A2 relatif à l'occupation et l'utilisation des sols soumise à conditions particulières

« Dans le secteur UA6, sont autorisés l'aménagement, l'entretien des constructions existantes, dans la mesure où il s'agit de la reconversion de l'ancien magasin de retraita, et ce pour les destinations suivantes :

- d'hébergement
- de commerces dont la surface de vente ne doit pas excéder 300 m<sup>2</sup>
- d'activités
- de bureaux et de services.

Tout nouveau construction est possible, hormis les dépendances à usage :

« Les aires de stationnement nécessaires à la reconversion de l'ancien magasin de retraita sont autorisées »

### II. Observations des personnes publiques associées

Monsieur le Maire indique que la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie se sont réunies.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à formuler (mail du 04 Juin 2021).

La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas d'observation à formuler (courriel du 27 mai 2021)

#### 1- Conseil Départemental

M. PICARD indique que le Conseil Départemental émet un avis favorable assorti de deux observations :

- préciser que l'accès sur la RD 30 sera soumis à l'autorisation du gestionnaire de la voie,
- l'aire de stationnement devra faire l'objet d'un traitement paysager pour limiter l'impact sur la situation du village.

Monsieur le Maire précise que lors du dépôt du premier permis de construire, le dossier prévoyait un aménagement paysager avec notamment la plantation d'une haie en linéaire nord. D'autre part, l'article UA 12 du règlement prévoit des dispositions d'intégration paysagère des aires de stationnement.

Concernant l'accès sur la RD 30, le Conseil Départemental avait donné son accord lors de l'instruction du premier permis de construire.

Ces deux points seront analysés avec attention lors de l'instruction du futur permis de construire. La volonté communale est que l'accès au parking se fasse depuis la RD 30 notamment pour limiter les flux de circulation dans l'impasse des Prés.

#### 2- Direction Départementale des Territoires (DDT)

M. Soulier indique que la DDT soulève la même observation sur l'intégration paysagère de la future aire de stationnement.

#### 3- Syndicat mixte du SCoT de l'Arize Saint-Venoux

Mme GENARD soulève également l'observation sur l'intégration paysagère de la future aire de stationnement.

Quelques remarques de formes :

- Indiquer que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été déclaré au niveau du SCoT et de la charte du PNR en ce qui concerne les haies vertes et bleues ;
- Pour la loi Montagne, mentionner la loi du 28 décembre 2016 ;
- Eviter « les enveloppes d'urbanisation existantes » au lieu de « les enveloppes d'urbanisation préférentielles ».

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de remarques, Monsieur le Maire est le récipiendaire.

### 4 Analyse du site

#### 4.1.1 Présentation du site et occupation des sols

Le projet d'aire de stationnement se situe sur une partie de la parcelle 0472 comprenant l'ancienne maison de retraite. La partie destinée à l'aire de stationnement est constituée d'un terrain arboré traversé par un chemin menant à la RD 30 par un portail. Quelques arbres sont présents en limites de parcelle. L'accès à la parcelle se fait par l'impasse des Prés.

Présentation du site



Source : Géoportel

